

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_8_7

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Octobre 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Pouvoirs :

Madame KERJEAN Madeleine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ des précédents locataires il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du logement compte tenu de l'état déplorable laissé par les locataires. Il serait également pertinent de profiter de ces travaux pour installer une pompe à chaleur et des radiateurs à inertie. Ces travaux vont nécessiter une modification budgétaire qui s'établit comme suit :

Opération 51 - *bibliothèque*
article 2031
- 1 300,00€

Opération 45 - *réalisations communales*
article 2132
+ 1 300,00€

Pour information le coût total des travaux hors temps d'intervention des agents est supérieur à 7 000,00€.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot